

Copie à Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
Copie aux élus de la CAC

Monsieur Gental,

Une étude faite par des avocats spécialisés travaillant pour le compte de la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA) précise la **responsabilité pénale des directeurs d'EHPAD** :

« C'est le principal risque que nous avons identifié pesant sur l'EHPAD en tant que personne morale mais aussi sur le Directeur en tant que représentant du chef notamment de l'infraction prévue à l'article 223-3 du code pénal, qui réprime :

« Le délaissement, en un lieu quelconque, d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

Or, vous n'êtes pas sans connaître les 3 éléments suivants :

1. Deux résidents fragilisés par la maladie d'Alzheimer ont été oubliés à 100 km de la maison de retraite de Cholet (La Cormetière) en juin 2012. Aucune sanction n'a été prise malgré la responsabilité pénale engagée de la directrice.
2. On reproche des fautes non prouvées et inventées à Mme DURET (nous l'affirmons grâce à l'étude du dossier disciplinaire par 2 avocats + une association + certains membres du collectif confirmés en droit). Quoi que vous en pensiez, dans tous les cas, la responsabilité pénale et même civile de Mme DURET n'est absolument pas engagée sur ce que vous et la CAC lui reprochez. Pourtant, la CAC lui a infligé une sanction de 3ème groupe (dernier niveau de sanction avant la révocation).
3. Dans votre demande de sanction du 18 janvier 2013 (extrait ci-dessous) à l'encontre de Mme DURET, vous dites en comparaison qu'il n'y a pas eu « *la moindre difficulté notable* » à la Cormetière. Le collectif prend donc acte que lorsque la responsabilité pénale d'un directeur d'EHPAD est engagée, cela ne constitue pas pour vous « *la moindre difficulté notable* », pas plus d'ailleurs (de fait) que la détresse des personnes âgées oubliées et abandonnées.

M. Gental, au vu de ces 3 éléments et du code pénal, nous vous posons cette simple question :

Quelle est la cohérence des sanctions disciplinaires à la CAC ?

Nous espérons qu'une incohérence aussi manifeste ne correspond pas à un favoritisme quelconque entre l'EHPAD de Cholet et celui de Trémentines... Nous attendons des explications qui permettront de nous rassurer sur le bon management de la CAC afin de préserver des notions de justice et d'équité entre les agents.

Recevez, Monsieur Gental, les salutations du collectif.

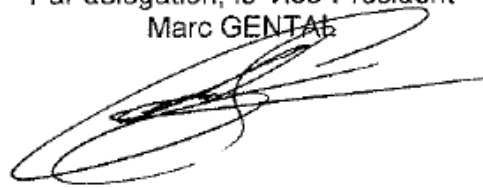
Pour le collectif de soutien à la directrice de la Maison de Retraite de Trémentines,

Le comité de pilotage

Je tiens également à vous préciser que le deuxième EHPAD, pourtant plus important, et les six EHPA ne posent pas la moindre difficulté notable et que lorsque des ajustements sont nécessaires à leur fonctionnement, des solutions sont trouvées, comme cela est normal dans des échanges constructifs et détendus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Par délégation, le Vice-Président
Marc GENTAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc GENTAL', written over the printed name.